



## COMMUNE DE LA GRAVE – LA MEIJE

### COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 5 MARS 2018

Séance du : 5 mars 2018

Date de convocation : 14 février 2018

L'an deux mil dix-huit et le cinq mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre SEVREZ.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 10

Nombre de votes : 10

Présents : SEVREZ Jean-Pierre, JOUFFREY Régis, JACOB Roland, GARDENT Bruno, SIONNET Philippe, FAURE Jean-Louis, MATHON Sylvie, FAUST Alain, PIC Jean-Pierre

Pouvoir de GAILLARD Florence à MATHON Sylvie

Secrétaire de séance élue : MATHON Sylvie

\*\*\*\*\*

#### **VOIRIE COMMUNALE 2017 – DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant que la commission permanente du Conseil Départemental réunie le 26 septembre 2017, a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 12 101.00 € à la commune pour les travaux de voirie communale de l'année 2017, au titre de l'aide aux communes,
- Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation de la voirie communale dans les hameaux de Ventelon et du Chazelet,

Après en avoir délibéré :

- Précise que les travaux de voirie de l'année 2017 seront réalisés à l'entrée EST du hameau de Ventelon et à l'entrée OUEST du hameau du Chazelet,
- Autorise le Maire ou un Adjoint à solliciter le versement de la subvention d'un montant de 12 101.00 € accordée par le Conseil Départemental des Hautes-Alpes au titre de l'aide aux communes pour l'année 2017,
- S'engage à réaliser ces travaux dans un délai de deux ans à compter de la date du vote du Conseil Départemental,

- Autorise le Maire ou un Adjoint à signer et certifier toute pièce administrative se rapportant à cette affaire,

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **RENOVATION DU TENNIS DOUBLE - MARCHE DE TRAVAUX**

La commune de la Grave a envisagé un projet de réhabilitation et de réaménagement de la zone de jeux et de loisirs dite « Arboretum ».

Le projet a pour objectif :

- la rénovation du tennis double en l'agrémentant d'un mur d'entraînement,
- de transformer un terrain de tennis en terrain multisports,
- de transformer un terrain de tennis en espace avec des modules « skate-park »,
- de mettre en place des toilettes sèches fonctionnelles.

Par délibération n°2016-049, le conseil municipal a approuvé le projet ainsi que son plan de financement.

Pour rappel, le projet estimé d'après devis à 188 759,90 euros HT sera financé à hauteur de 70% par des fonds DETR (40%) et FRAT (30%).

Le projet sera mis en place en plusieurs phases :

2018	Réhabilitation des tennis double et mise en place d'un mur d'entraînement
2019	Toilettes sèches
A définir	Terrain multisports et aires de « skate-park »

Le Maire expose au conseil qu'une publication a été réalisée par l'intermédiaire de la plateforme « achat public » pour les travaux de rénovation et d'aménagement de la zone de loisirs dites « Arboretum ».

Une entreprise a présenté une offre.

L'entreprise suivante a été retenue :

- Entreprise LAQUET TENNIS, pour un devis de 53 690,00 euros HT

Le conseil, après avoir délibéré :

- décide de passer un marché de travaux avec l'entreprise « LAQUET TENNIS » pour un devis d'un montant de 53 690,00 euros HT
- autorise le maire à signer ce marché ainsi que les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **INDEMNITE RECEVEUR MUNICIPAL**

Le conseil municipal,

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de prendre acte de l'acceptation du Receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Muriel BOURQUARDE pour l'année 2017 et à M. Didier LAURENT à partir de l'année 2018, Receveurs municipaux à hauteur de 100 % de l'indemnité à laquelle ils ont droit.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Mme Sandrine BERNOU, agent intercommunal en charge de la gestion des bibliothèques, a fait réaliser, avec l'accord de la collectivité, des doubles de clefs pour la bibliothèque du chef-lieu pour un montant de 10.30 € TTC.

Il y a lieu de délibérer pour rembourser la somme de 10.30 € à Mme Sandrine BERNOU pour ces doubles de clefs.

Le conseil municipal donne son accord au maire pour rembourser la somme de 10.30 € (doubles de clefs) à Mme Sandrine BERNOU.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **MODIFICATION STATUTS DU SIVOM LA GRAVE – VILLAR D'ARENE**

**Pièces annexées :** Statuts du SIVOM LA GRAVE - VILLAR D'ARENE du 16/02/2018

Monsieur le Président propose une modification des statuts du SIVOM et notamment des articles 2, 5 et 7 concernant :

- les compétences : suppression de la compétence tourisme et ajout de la compétence animation
  - les membres : 6 délégués titulaires et 6 suppléants
  - les ressources du syndicat : contribution à 50/50 pour l'opération d'investissement groupe scolaire.
- Il présente une synthèse des modifications proposées ainsi que les nouveaux statuts (2 documents annexés à la présente délibération).

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré :

- Valident la modification des statuts

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **VENTE DU REZ DE CHAUSSEE DU FOUR DES HIERES**

La commune de La Grave était propriétaire de la totalité du bâtiment dénommé « four des Hières ». Elle a vendu le premier étage du bâtiment à Monsieur AVRON le 17 septembre 1976.

Monsieur AVRON a ensuite revendu cette partie à Monsieur Omon le 13 décembre 1995.

Dans l'état descriptif de division établi lors de la vente à M. Avron, il était indiqué : « il est expressément convenu entre le représentant du hameau des Hières et Mr Avron que le rez-de-chaussée ... ne pourra être utilisé que pour l'usage de four banal afin que dans le cas où la nécessité de refaire du pain se ferait sentir, la population du hameau de Hières puisse à nouveau disposer du four banal » ;

Un appartement a été réalisé au premier étage du bâtiment, aussi, la partie du rez-de-chaussée ne peut plus être utilisée en tant que four pour des raisons de sécurité au feu ;

Le rez-de-chaussée du bâtiment ne peut donc plus être utilisé.

L'absence de règlement de copropriété oblige la Commune à assurer les charges à hauteur de 50% (loi 65-557 du 11 juillet 1965).

Madame et Monsieur Omon, propriétaires du premier étage, proposent à la commune d'acheter le rez-de-chaussée de cet ancien four des Hières pour le prix de 60 000 €.

Le conseil municipal décide :

- De vendre le rez-de-chaussée de l'ancien four des Hières à Anne et Olivier OMON, propriétaires du premier étage ;
- Précise que le montant de la vente (60 000 €) permettra de financer pour partie la rénovation de l'ancien moulin de Valfroide, dernier moulin présent sur la commune de La Grave ce qui permet de conserver le patrimoine rural de la commune ;
- Autorise le Maire ou un adjoint à poursuivre la procédure de vente et signer tout document afférent à celle-ci ;

Délibération adoptée : 9 voix pour et 1 voix contre (Florence GAILLARD).

\*\*\*\*\*

FAURE Jean-Louis

FAUST Alain

JACOB Roland

JACQUIER Alain  
*Absent*

GAILLARD Florence  
*Pouvoir à MATHON Sylvie*

GARDENT Bruno

JOUFFREY Régis

MATHON Sylvie

PIC Jean-Pierre

SIONNET Philippe

SEVREZ Jean-Pierre